



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2017 A 10 H

L'an deux mil dix-sept le dix-huit mars à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 3 mars 2017, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr TRANSON Nicolas, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr LAMBOURD Claude, Mr JULIEN Vincent, Mr POSSEME Christian, Mr VASSEUR Olivier, Mr MORALA Alain.

Absente excusée : Mme BOUEME Karine.

Absente : Mme HUAULT Diana.

Mr VASSEUR Olivier été désigné secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Présentation du projet de restauration du milieu aquatique et d'entretien des ouvrages hydrauliques du bassin de l'Erve, par Mr SEIGNEURET Xavier, technicien de rivière,
- Avis sur l'enquête publique en cours (restauration du milieu aquatique et entretien des ouvrages hydrauliques du bassin de l'Erve),
- Modification des indices de rémunération des élus,
- Subventions complémentaires,
- Prix de vente du terrain au futur lotissement,
- Informations et questions diverses

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé

PRESENTATION DU PROJET DE RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU BASSIN DE L'ERVE

Mr SEIGNEURET Xavier, technicien de rivière a fait une présentation du Syndicat de Bassin de l'Erve, regroupant actuellement 15 communes adhérentes jusqu'à la fusion prévue en 2018. Il donne quelques notions de droit et explique le programme d'actions prévues et les financements de 2017 à 2021. Le volet 1 de l'enquête, concerne la restauration du milieu aquatique sur le bassin versant de l'Erve et le volet 2 concerne les travaux sur les ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval dans le cadre de la restauration

de la continuité écologique. Il précise que les décisions sont prises en concertation avec les propriétaires riverains.

**AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE EN COURS CONCERNANT
LA RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE ET
L'ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDROLIQUES DU BASSIN DE L'ERVE**

Vu la nécessité d'atteindre le bon état écologique à l'horizon 2021 sur le bassin versant de l'Erve ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 modifié, par lequel le Préfet de la Mayenne, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 21 février au 25 mars 2017 inclus, relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau présenté par le Syndicat du Bassin de l'Erve dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) (2017-2021) du bassin de l'Erve :

↳ Volet 1 : Travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erve, hors ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval.

↳ Volet 2 : travaux sur les ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval dans le cadre de la restauration de la continuité.

Vu le programme de restauration et d'entretien 2017-2021 – Volet 1 - dont le montant est estimé à 819 483 euros TTC, concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erve, hors ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval.

Vu le programme de restauration et d'entretien 2017-2021 – Volet 2 - dont le montant est estimé à 669 770 euros TTC, concernant les travaux sur les ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval dans le cadre de la restauration de la continuité.

Après délibération, et vote à mains levées, le conseil municipal,

- donne un avis **FAVORABLE** à l'unanimité, au programme de restauration et d'entretien (Volet 1) d'un montant estimé à 819 483 € TTC pour la période 2017-2021 concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erve, hors ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval, d'une part et à la déclaration d'intérêt général d'autorisation unique sollicité au titre de la loi sur l'eau par le Syndicat du Bassin de l'Erve, d'autre part.

- donne un avis **DEFAVORABLE** (5 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention) au programme de restauration et d'entretien (Volet 2) d'un montant estimé à 669 770 € TTC pour la période 2017-2021 concernant les travaux sur les ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval dans le cadre de la restauration de la continuité, sur le bassin versant de l'Erve, d'une part et à la déclaration d'intérêt général d'autorisation unique sollicité au titre de la loi sur l'eau par le Syndicat du Bassin de l'Erve, d'autre part.

Pour les raisons suivantes :

- 1) Il s'inquiète de la baisse du niveau d'eau attendue (de 1,30 m), sachant que le barrage du Moulin de Pré sera supprimé. Il préconise un aménagement en amont,

enrochement avant les petits ponts de St Céneré, pour maintenir un niveau d'eau correct.

- 2) Il s'interroge aussi sur le visuel du site de St Céneré, d'un point de vue touristique (endroit très fréquenté toute l'année, lieu de pèlerinage et touristique). La végétation reprendra ses droits. Est-ce que les berges seront régulièrement entretenues et par qui ?
- 3) Il s'inquiète sur la sécurité incendie, de son patrimoine urbain et paysager (présence de buis et boisement très important sur le secteur nord-ouest de la Commune). Nous devons garantir la sécurité des habitants, (certains se trouvent enclavés par les bois), des campeurs, des clients de l'hôtel, du gîte du Val d'Erve, des résidents de la maison d'accueil... . Le conseil municipal souhaite avoir un puits d'eau dans l'Erve, en cas de nécessité incendie et ainsi permettre au SDIS d'avoir un point d'eau.
- 4) Le conseil municipal s'interroge sur le droit d'eau des usagers, ce dernier sera-t-il conservé ? (moulin, éleveurs), les usagers pourront-ils continuer à pratiquer le canoé, kayak... et les pêcheurs pourront-ils pêcher ?
- 5) Le conseil municipal s'interroge sur la modification de l'habitat et donc sur les perturbations sur l'écosystème (où les poissons vont-ils pouvoir frayer ? entre autre)

MODIFICATION DES INDICES DE REMUNERATION DES ELUS
--

Vu La délibération du 8 avril 2014,

Vu l'alinéa I de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : *les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer des indemnités de fonction au maire et aux trois adjoints, en fonction de l'indice maximal de la fonction publique territoriale et selon le barème applicable aux communes de moins de 500 habitants, à compter du 1^{er} février 2017, comme suit :

- . 15,00 % de l'indice maximal pour le Maire
- . 6,10 % de l'indice maximal pour chaque adjoint.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Madame le Maire indique qu'elle a reçu deux nouvelles demandes de subvention, l'une concerne le club de football de St Jean sur Erve et l'autre le comité de Jumelage de Sainte Suzanne/Zulzheim. Le conseil municipal donne son accord pour verser 50,00 € à chaque association, sachant que pour le club de foot nous avons un enfant de Saulges et que pour le comité de jumelage, il s'agit une aide exceptionnelle due aux cinquante ans de jumelage.

PRIX DE VENTE DU TERRAIN AU FUTUR LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal s'entend pour un prix de 18 € HT/m², afin de poser un panneau pour vente de parcelles.